



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

OBJET : 22 - Délégation de service public du Casino de Besançon - Autorisation du changement de contrôle indirect du délégataire

Délégation de service public du Casino de Besançon Autorisation du changement de contrôle indirect du délégataire

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

La Ville a conclu le 24 juin 2009 avec la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM, appartenant au groupe JOA depuis 2015) une délégation de service public relative à la gestion du complexe touristique du Casino de Besançon.

L'article 14 de la DSP prévoit que tout changement de contrôle (au sens des alinéas II, III et IV de l'article L. 233-16 du code de commerce) dans le capital du délégataire est soumis à l'accord préalable du délégant.

Cet article implique une autorisation préalable du Conseil Municipal en cas de projet de changement de contrôle indirect du délégataire.

Or, par courrier recommandé en date du 31 juillet 2017, la STTM a notifié un tel projet de changement de contrôle indirect. En effet :

- JOA Holdco et JOA Creative Chips détiennent 100 % du capital de Joagroupe Holding qui détient elle-même indirectement l'intégralité du capital de la STTM ;
- Alchemy Partners, actionnaire majoritaire du groupe JOA, a pour projet de céder l'intégralité de ses participations dans Joagroupe Holding à Blackstone Group International Partners LLP (fonds d'investissement américain) à travers une société de droit français qui doit encore être immatriculée ;
- il en résulte donc que Joagroupe Holding serait contrôlée indirectement par un nouvel actionnaire et que, par suite, la STTM ferait l'objet d'un changement de contrôle indirect.

Ce changement de contrôle indirect ne modifiera en rien les capacités techniques et financières du délégataire pour assurer l'exécution du service public.

En effet, s'agissant des capacités techniques, la STTM continuera à assurer personnellement l'exécution de la DSP, sans impact d'un point de vue opérationnel ou social, et, bien évidemment, dans le respect des stipulations de la DSP qui continueront à lier la société. Les conditions matérielles d'exécution du service public ne seront donc en rien modifiées par le changement de contrôle indirect de la STTM.

En outre, s'agissant des capacités financières, le nouvel actionnaire de la STTM est un fonds d'investissement reconnu qui sera en mesure de garantir à sa filiale la STTM la solidité financière nécessaire à la bonne exécution du service public.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à donner son autorisation au projet de changement de contrôle indirect de la STTM.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le changement de contrôle indirect du délégataire du Casino de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 SEP. 2017



Contrôle de légalité